



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DU N°23 AU N°25 BD DE LA REPUBLIQUE
Le 31 AOUT 2006

EH/CB

APM 06/1109

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par la société SEMFI, sise 54 rue de
Foncillon - 17200 ROYAN, en date du 24 août 2006*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : la société SEMFI est autorisée à effectuer des travaux
(remplacement tourelle de ventilation) du n°23 au n°25 bd de la
République « Portique de la Plage » le 31 août 2006.*

*ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit du n°23 au n°25 bd de la
République « Portique de la Plage » aux droits du chantier, pendant
toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 24 août 2006

*Le Maire,
H. LE GUEUT*

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 29 août 2006*